

POITIERS FOOD PROJECT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 23 Chemin de l'Ermitage 86000 POITIERS

891 382 392 RCS POITIERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le dix huit décembre,

A dix huit heures,

Monsieur Pierre GOUBAULT demeurant 23 Chemin de l'Ermitage, 86000 POITIERS,

agissant en qualité de Président de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du 23 Chemin de l'Ermitage, 86000 POITIERS au 15 rue de la République, 86000 POITIERS, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2025.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 15 rue de la République – 86000 POITIERS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le présent acte est signé par voie électronique via la plateforme de signature, «Docusign», qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et aux dispositions du règlement n°910/2014/UE.

Le signataire reconnaît expressément que le présent acte, signé électroniquement via «Docusign» :

- constitue l'original qui lui revient;
- a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier ;
- que sa signature électronique confère date certaine,
- qu'il est susceptible d'être produit en justice à titre de preuve en cas de litiges,

En conséquence, le signataire reconnaît que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Monsieur Pierre GOUBAULT
Président

PIERRE GOUBAULT